



## AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 20/09/2024, n°5, a arrêté le nouveau **Règlement concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales de la commune de Kehlen.**

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le Règlement concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales de la commune de Kehlen devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 30/09/2024

Le Bourgmestre,  
Félix EISCHEN

Le Secrétaire,  
Marco HAAS

